

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0010

HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 12 mars 2024

Date convocation : 4 mars 2024

Date d'affichage : 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko martxoaren 12an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (13) : DUCLOS Bernadette, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, Carole IRIART BONNECAZE DEBAT, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (2) : HAPETTE Maylis, SAPPARRART Bertrand

Procurations : HAPETTE Maylis Christine ROUX,

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE DEBAT Carole

OBJET : Adhésion au service « Observatoire fiscal partagé »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est dotée d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Lors de sa séance du 9 décembre 2023, la CAPB a approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en œuvre d'un service commun « Observatoire fiscal partagé » avec toutes les communes

du territoire sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la CAPB.

Le Maire propose de signer cette convention afin de bénéficier du service gratuit « Observatoire partagé ».

L'assemblée, après en avoir entendu largement ces explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun « Observatoire fiscal partagé » proposé par la CAPB sous réserve que la prestation reste gratuite.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 13

Nombre de procuration : 1

Nombre de suffrage exprimés :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 12 mars 2024,

Le Maire,

Mr Jean-Pierre HARRIET

